



LE PLAN DE LA TOUR

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DU PLAN DE LA TOUR**

---

**Séance du 23 mars 2017**

**Date de la convocation : le 15 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

**Présents :**

**Madame Florence LANLIARD**, Maire

Mesdames Christiane FOURNIER-NERI, Catherine PAVIA et Isabelle STRUBE,  
Messieurs Frédéric BRANSIEC, Gérald OLIVIER, et Jean WEBER Adjoints,  
Mesdames et Messieurs Danielle NOGUET, Jean-Philippe DUTEURTRE, Michèle GRINDA, Laurent GIUBERGIA, Stéphane PECQUEUR, Grégory CORNILLAC, Alexandre LATIL, Pauline EURIN, Corine CARRION, Thierry REVEILLON, Maryline SIGALLAS, Paul MARTON, Conseillers municipaux.

**Procuration était donnée à :**

Monsieur Frédéric BRANSIEC par Monsieur Pierre ARNAL

Madame Danielle NOGUET par Madame Nadine AUBE

Madame Isabelle STRUBE par Madame Justine FAITOT

**Absent excusé :** Monsieur Nicolas ROSADINI

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation le dernier procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2017 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ** des membres présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine PAVIA, 4ème adjoint au Maire, est désignée, à l'unanimité, comme **secrétaire de séance**.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
DELIBERATION N° 2017.03.23.01

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** le bien-fondé de cette proposition,

- **DECIDE** de modifier l'ordre du jour

En retirant le point suivant :

- Incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal,

**VOTE DES DIFFERENTES TAXES**  
Délibération N°2017.03.23.02

Rapporteur : Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la loi du 10 Janvier 1980, prévoyant la fixation par les Conseillers Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales, et communique à l'Assemblée, l'état des taux d'imposition pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le produit attendu permet l'orientation fiscale déterminée et proposée par la Commission des Finances,

**FIXE** pour 2017, les taux ci-dessous :

Taxe d'habitation.....	18,99 %
Taxe sur le Foncier bâti.....	13,79 %
Taxe sur le Foncier non bâti .....	64,95 %

**BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2017 – Assainissement et Commune**  
Délibération N°2017.03.23.03

Rapporteur : Madame le Maire,

Soumet à l'Assemblée, les propositions des Recettes et des Dépenses qui constituent les Budgets Primitifs de l'Exercice 2017.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances et après examen article par article des chiffres qui lui sont soumis

**VOTE** : A l'unanimité,

**1 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
DEPENSES	88 850.00	120 000.00	208 850.00
RECETTES	88 850.00	120 000.00	208 850.00

**2 - BUDGET DE LA COMMUNE**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>ENSEMBLE</b>
DEPENSES	3 729 710.01	995 174.50	4 724 884.51
RECETTES	3 729 710.01	995 174.50	4 724 884.51

Equilibrant ainsi les budgets susnommés,

**PRECISE** que les budgets sont votés par chapitre.

**APPROBATION DU PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS – LIEUDIT « LA PLAINE »**  
DELIBERATION N°2017.03.23.04

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune souhaite procéder à un échange de terrains de même superficie, sans soulte, avec Monsieur Alain BERENGUIER afin de créer des jardins familiaux lieu-dit « La Plaine » sur la parcelle cadastrée section B n°623 jouxtant le parking d'Emponse.

A cet effet, Madame Evelyne LOMBART a été chargée de procéder au bornage partiel et à la reconnaissance de limites des parcelles concernées par le projet d'échange, qui peut se présenter de la manière suivante :

- **Parcelles cédées à la Commune par M. Alain BERENGUIER** : la totalité de la parcelle B n°623 (512 m<sup>2</sup>) jouxtant le parking d'Emponse et une partie des parcelles B n°271 (32 m<sup>2</sup>) et B n°272 (38 m<sup>2</sup>) en bordure du ruisseau d'Emponse, soit une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> ;
- **Parcelles cédées à M. Alain BERENGUIER par la Commune** : une partie de la parcelle B n°268 (213 m<sup>2</sup>) et une partie des parcelles B n°626 et 657 (369 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 582 m<sup>2</sup>.

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par Madame Evelyne LOMBART dans le cadre du présent projet d'échange,

VU le plan d'échange présenté en séance,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 mars 2017 informant la Commune que l'opération envisagée peut être réalisée sans avis préalable du Domaine,

CONSIDERANT que le prix moyen des deux emprises échangées est de 46 €/m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que ledit échange de terrains est nécessaire à la création des jardins familiaux lieu-dit « La Plaine »,

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

APPROUVE le projet d'échange de parcelles sans soulte entre la Commune et Monsieur Alain BERENGUIER, lieu-dit « La Plaine », dans les conditions précitées et selon le plan d'échange présenté en séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer le procès-verbal de bornage, le document d'arpentage et tout document nécessaire à la réalisation du présent échange de terrains.

DECIDE de procéder audit échange dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Madame Le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE Madame Cathy PAVIA à signer l'acte de transfert de propriété correspondant conformément à sa délégation de signature.

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune souhaite procéder à un échange de terrains de même superficie, sans soulte, avec Madame Brigitte CARANTA afin d'améliorer la configuration du parking public du Chemin de la Plane situé sur la parcelle cadastrée section B n°1097 lieu-dit « Plaines d'Emponse ».

A cet effet, Madame Evelyne LOMBART a été chargée de procéder à l'établissement du plan d'échange suivant :

- Superficie de 69 m<sup>2</sup> cédée par Mme Brigitte CARANTA à la Commune, prise sur la parcelle cadastrée section B n°1098 ;
- Superficie de 69 m<sup>2</sup> cédée par la Commune à Mme Brigitte CARANTA, prise sur la parcelle cadastrée B n°1097.

Une fois l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publication aux hypothèques de l'acte d'échange, la Commune délimitera le terrain sur lequel est aménagé le parking public, à savoir la réalisation d'un mur de fond de parking de 2 m de haut avec un enduit de part et d'autre, un muret de 0.40 m de haut surmonté d'un grillage de 1.20 m de haut le long du terrain (entre le parking et le chemin d'accès menant à la propriété de Mme CARANTA), la pose d'un portail à l'entrée dudit chemin d'accès et la pose de bordures en béton entre le portail et le Chemin de la Plane.

VU le plan établi par Madame Evelyne LOMBART dans le cadre du présent projet d'échange,

VU le plan matérialisant les travaux d'aménagement du parking public du Chemin de la Plane,

VU l'avis favorable de Madame Brigitte CARANTA sur ledit projet d'échange,

CONSIDERANT que cet échange de terrains est nécessaire pour améliorer la configuration du parking public du Chemin de la Plane,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

APPROUVE le projet d'échange de parcelles sans soulte entre la Commune et Madame Brigitte CARANTA, lieu-dit « Plaines d'Emponse », dans les conditions précitées et selon le plan d'échange présenté en séance.

APPROUVE les travaux d'aménagement dudit parking public conformément au plan présenté en séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer le document d'arpentage et tout document nécessaire à la réalisation du présent échange de terrains.

DECIDE de procéder audit échange dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Madame Le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE Madame Cathy PAVIA à signer l'acte de transfert de propriété correspondant conformément à sa délégation de signature.

**APPROBATION DU PROJET DE DIVISION DE LA PARCELLE C 475 – LIEUDIT « SAINT-MARTIN »**  
DELIBERATION N°2017.03.23.06

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°475 lieu-dit « Saint-Martin » d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, en zone UA, sur laquelle est située une habitation et un jardin.

La Commune souhaite procéder à la division de ladite parcelle afin de détacher une partie du jardin, soit une superficie de 102 m<sup>2</sup> jouxtant le parking public du XVème Corps situé sur la parcelle cadastrée section C n°882, conformément au plan de division établi par Monsieur Eric GUIGNARD, géomètre expert.

VU le plan de division présenté en séance,

CONSIDERANT que la Commune souhaite conserver la libre occupation d'une partie de la parcelle précitée,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

APPROUVE le projet de division de la parcelle cadastrée section C n°475, lieu-dit « Saint-Martin », dans les conditions précitées et selon le plan de division présenté en séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer le document d'arpentage et tout document nécessaire à la réalisation de la présente division.

**REGULARISATION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU CHEMIN DES VERNADES**  
DELIBERATION N°2017.03.23.07

Rapporteur : Madame le Maire,

L'assiette du Chemin des Vernades au lieu-dit « La Bastide Neuve » ne correspond pas à l'assiette cadastrale dudit chemin.

Pour régulariser la situation, il convient que les propriétaires concernés cèdent à la commune l'assiette de la voie carrossable telle qu'elle apparaît sur le plan de cession établi par Madame Evelyne LOMBART, géomètre expert foncier.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'assiette foncière dudit chemin ouvert à la circulation publique,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

APPROUVE le projet de régularisation de l'assiette foncière du Chemin des Vernades au lieu-dit « La Bastide Neuve » selon le plan de cession présenté en séance.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents d'arpentage et tout document nécessaire à la présente régularisation foncière.

<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE C 216 LIEUDIT EMPONSE</b> DELIBERATION N° 2017.03.23.08
--

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n° 216 lieudit « Emponse » appartenant à Monsieur et Madame Michel BAIOCCHI dans le cadre des futurs travaux d'aménagement de la Place d'Emponse. Il s'agit d'un terrain non bâti d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> servant actuellement au stationnement des véhicules.

Il est proposé d'acquérir ladite parcelle pour un prix de 1 000,00 €.

VU la réponse favorable des propriétaires à la proposition d'acquisition dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ladite parcelle dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place d'Emponse,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section C n°216 lieudit « Emponse » d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> pour un prix de 1 000,00 €.

DECIDE de procéder à l'acquisition de ladite parcelle dans le cadre d'un acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Madame Le Maire à authentifier l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE Madame Cathy PAVIA à signer l'acte de transfert de propriété correspondant conformément à sa délégation de signature.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)**  
DELIBERATION N°2017.03.23.09

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016.06.03.02 en date du 3 juin 2016 concernant l'approbation du choix du délégataire pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), pour une durée de six années scolaires, sans tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

VU le contrat de délégation de service public en date du 12 août 2016 pour les prestations précitées, et son annexe 1.2. relative à la facturation de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires et mercredis),

CONSIDERANT que la tarification des familles pour le mercredi doit prévoir une diminution de 25% par rapport au coût d'une journée pleine,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau relatif au « Produit famille » de l'annexe 1.2. précitée,

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), dans lequel il est convenu ce qui suit :

Le tableau relatif au « Produit famille » de l'annexe 1.2. du contrat de délégation de service public concernant la facturation de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances scolaires et mercredis) est annulé et remplacé par les tableaux suivants :

Quotient familial	Tarifs / journée Vacances scolaires
0 à 360	4,00 €
361 à 799	1,10 % x QF
800 à 1349	1,20% x QF
1350 et +	16,00 €

Quotient familial	Tarifs / ½ journée Mercredis
0 à 360	3,00 €
361 à 799	0,84 % x QF
800 à 1349	0,90% x QF
1350 et +	12,00 €

Toutes les autres dispositions du contrat et de l'annexe 1.2. restent inchangées.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire, extrascolaire et dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP), annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE A N°92 LIEUDIT « LES PIERRONS »**  
Délibération N°2017.03.23.10

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec les ayants-droits de la parcelle A n° 92 lieudit « Les Pierrons » pour une mise à disposition gracieuse d'une superficie approximative de 140 m<sup>2</sup> de ladite parcelle, afin d'y installer un abribus et un local poubelle.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** le bien-fondé de la proposition,

**APPROUVE** le projet de mise à disposition gracieuse d'une partie de la parcelle A n°92 pour installer un abribus et un local poubelle,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**  
DELIBERATION N°2017.03.23.11

Rapporteur : Madame le Maire,

Le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de protéger les espaces agricoles et sécuriser à long terme la vocation agricole de ces terres. Pour cela, il est envisagé de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var afin d'avoir une connaissance fine du territoire, mais également d'identifier les moyens d'actions pour préserver le foncier agricole.

Les missions d'assistance sont définies dans la convention de partenariat ci-annexée. Elles concernent principalement :

- La réalisation du diagnostic agricole du territoire ;
- L'élaboration de propositions d'intervention foncière et projet agricole ;
- L'assistance administrative dans toutes les étapes relatives à la mise en place de la ZAP

Le coût total de la mission est de 9 000 euros HT.

Toutefois en raison de l'intérêt agricole de cette intervention qui vise à préserver le foncier à vocation agricole et à mettre en place un outil innovant, la Chambre d'Agriculture du Var cofinance à hauteur d'un montant de 1 800 euros HT.

Le montant à la charge de la commune du Plan de la Tour s'élève à 7 200 euros HT.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture du Var ci-annexée, pour l'élaboration du projet de création d'une ZAP sur la commune selon les modalités définies ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAP ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION PACA RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE D'ACTIVITE PROTEGEE SUR LA COMMUNE</b> DELIBERATION N°2017.03.23.12
---

Rapporteur : Madame le Maire,

La commune du Plan de la Tour souhaite engager un travail visant à la pérennisation et la protection de l'activité agricole. L'activité agricole représente dans l'économie locale une part importante et identitaire que la commune veut soutenir à la fois dans le cadre de son futur document d'urbanisme mais également de manière plus pérenne par la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Face à cette volonté, la CDA83 soutient la démarche communale en faveur de l'agriculture. Le territoire du Plan de la Tour étant hautement caractérisé par l'agriculture, il est d'enjeu de préserver ce territoire.

Dans ce contexte, la commune et la CDA83 souhaitent unir leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de gestion durable des espaces agricoles de la commune au moyen d'une convention de partenariat.

Le coût total de la mission est de 9 000 euros HT.

Aussi, par le biais de l'aide financière à la mise en place d'une démarche réglementaire de protection des espaces agricoles, il est demandé à la Région PACA une participation au financement de cette opération afin de finaliser le projet de mise en place d'une Zone d'Activité Protégée sur la commune du Plan de la Tour.

Le budget prévisionnel de la convention s'élève à 9 000.00 € :

	En €
<b>Phase 1 – Diagnostic agricole et foncier</b>	6 000
<b>Phase 2 – Propositions d'intervention foncière et projet agricole</b>	1 500
<b>Phase 3 – Accompagnement de la commune lors des démarches administratives</b>	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>9 000</b>

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS	FINANCEMENT COMMUNAL
<b>Projet de ZAP : convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var</b>	9 000,00	CDA83 1 800,00 (20 %)  Aide Région Paca 2 700,00 (30 %)	4 500,00 (50 %)
<b>Totaux</b>	<b>9 000,00</b>		<b>9 000,00</b>

La commune, maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

La commune, maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** le bien-fondé du projet,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière à la Région PACA relative à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour son projet de création d'une Zone d'Activité Protégée sur son territoire ;

**DIT** que les crédits et les recettes seront inscrits au budget primitif 2017.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**  
DELIBERATION N°2017.03.23.13

Rapporteur : Madame le Maire,

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ». Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

**DECIDE** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**  
DELIBERATION N°2017.03.23.14

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire soumet à l'assemblée du conseil municipal l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2017. Reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, la Fondation du patrimoine fait bénéficiaire de son expertise et de ses moyens d'intervention les collectivités publiques, les associations et les particuliers possédant un patrimoine architectural de caractère. Sa sauvegarde et sa restauration sont le reflet d'un territoire qui respecte sa mémoire et son histoire en y puisant un facteur puissant de cohésion sociale entre ses habitants. Plusieurs communes approuvent et soutiennent ce projet. Le montant de la contribution financière calculée sur le nombre de nos administrés pour l'année 2017 s'élève à 160 €.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** que la fondation du patrimoine agit en faveur de la sauvegarde de notre patrimoine de proximité,

**ADOpte** l'adhésion à la fondation du patrimoine pour l'année 2017,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et à régler la cotisation d'un montant de 160 euros au titre de l'année 2017,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**ADHESION ET VERSEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION FORET MODELE DE PROVENCE POUR L'ANNEE 2017**  
DELIBERATION N°2017.03.23.15

Rapporteur : Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence »,

**VU** le rapport de Madame le Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de forêts modèles comprenant notamment les massifs du Garlaban, de l'Etoile, de la Sainte-Baume et des Maures,

**CONSIDERANT** l'intérêt de remettre la forêt au centre des préoccupations économiques, dans le cadre d'un développement durable en associant les populations locales et en assurant une bonne gouvernance autour de projets innovants,

**CONSIDERANT** que les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant sur ces massifs (Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de développement de Massif, Schéma départemental, etc...),

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune du Plan de la Tour d'accompagner l'émergence de projets forestiers sur son territoire et d'échanger sur les pratiques forestières d'autres territoires méditerranéens,

Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune du Plan de la Tour à l'association Forêt Modèle de Provence dont le siège social est situé Pavillon du Roy René – Valabre CD7 – 13120 Gardanne,

**DESIGNE** Madame Florence LANLIARD comme représentant de la commune du Plan de la Tour

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires dans le cadre de cette adhésion,

**VERSE** la cotisation correspondante à l'association Forêt Modèle de Provence d'un montant de 200 euros pour l'année 2017

**INDEMNITES DE FORMATION DES ELUS**

DELIBERATION N° 2017.03.23.16

Rapporteur : Monsieur Jean WEBER,

Monsieur Jean WEBER expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

L'article L 2123-14 précise que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

De même, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi il est proposé à l'Assemblée qu'une enveloppe budgétaire représentant 2 % du montant des indemnités brutes des élus sera consacrée chaque année à la formation des Elus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WEBER,

**DECIDE** à l'unanimité, qu'une enveloppe budgétaire représentant 2 % du montant des indemnités brutes des élus sera consacrée chaque année à la formation des Elus.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA RELATIVE AUX EQUIPEMENTS**

**PASTORAUX COLLECTIFS**

DELIBERATION N°2017.03.23.17

Rapporteur : Madame le Maire,

Une aide aux équipements pastoraux collectifs peut-être allouée par la Région PACA dans le cadre d'un appel à propositions au sein du programme de développement rural FEADER 2014-2020 Type d'opération 7.6.2.

L'entretien de la propriété sur le territoire communal par les animaux fait partie d'un principe de développement équilibré et durable approuvé par la commune. A ce titre, un projet de débroussaillage sur des parcelles privées situées entre le hameau du Vernet et la Buon Aïgo est envisagé. Pour ce chantier, l'éleveur utilisera quatre ânes.

Un devis a été établi et comprend la location de 4 ânes pour une durée de trois mois, ce tarif comprend ainsi la location, la visite aux animaux et l'apport d'alimentation complémentaire.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

OPERATION	DEPENSES HT	SUBVENTIONS	FINANCEMENT COMMUNAL
Projet de débroussaillage sur le territoire de la commune	1 500,00	Aide Région Paca FEADER 1 125,00 (75 %)	375,00 (25 %)
<b>Totaux</b>	<b>1 500,00</b>		<b>1 500,00</b>

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour la commune du Plan de la Tour,

**DECIDE** de solliciter l'intervention du Conseil Régional PACA dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2014-2020 - Type d'opération 7.6.2 - Aide aux équipements pastoraux collectifs, selon le plan de financement prévisionnel précité,

**DIT** que les crédits et recettes seront inscrits au budget.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES A LA FOIRE AUX PLANTS**  
DELIBERATION N°2017.03.23.18

Rapporteur : Madame le Maire,

Organisée chaque troisième week-end du mois d'avril, la Foire aux Plants est déjà devenue un rendez-vous attendu par les amateurs de jardinage et de potager. En 2017, la manifestation se déroulera les 15 et 16 avril.

Le budget prévisionnel est estimé à 7.500,00 € TTC.

A ce titre, il est proposé de solliciter les interventions financières des organismes cités dans le plan de financement ci-dessous.

## Budget Prévisionnel 2017

Dépenses TTC		Recettes TTC	
<b>ANIMATIONS</b>	4000€	Conseil régional PACA	1500€
<b>GARDIENAGE – SÉCURITÉ</b> (nuit du samedi au dimanche)	1000€	Conseil départemental du Var	1500€
<b>COMMUNICATION</b> Affiches, Flyers, banderoles, kakémonos, presse.	2500€	VEOLIA EAU	1000€
		SA Vidanges La Rose	300€
		Ghenos	500
		E2M	500
		Eurovia	500
		Groupe PIZZORNO Environnement	500€
		Mairie du Plan de la Tour	1200€
		<b>Soit un total</b>	<b>7500€</b>

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération pour la commune du Plan de la Tour,

**DECIDE** de solliciter l'intervention du Conseil Régional PACA selon le plan de financement prévisionnel précité,

**DECIDE** de solliciter l'intervention du Conseil Départemental du Var selon le plan de financement prévisionnel précité,

**DECIDE** de solliciter les subventions des partenaires privés selon le plan de financement précité et autorise Madame le Maire à signer tous document administratifs ou financiers liés à cette décision.

**DIT** que les crédits et recettes seront inscrits au budget.

<p><b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE SCHEMAS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES</b> DELIBERATION N°2017.03.23.19</p>
--

Rapporteur : Madame le Maire,

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes souhaitant réaliser ou réviser leur schéma de gestion des eaux pluviales et de réaliser un guide technique opérationnel.

Les principaux objectifs sont :

- fournir une expertise technique et stratégique lors de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et lors de la programmation pluriannuelle de travaux,
- privilégier, lorsque les conditions sont favorables, la rétention et l'infiltration des eaux, techniques alternatives au rejet « direct » dans les rivières,
- fournir une expertise réglementaire et juridique aux communes.

Le groupement de commande comprend deux types de prestations intellectuelles :

1. L'élaboration d'un guide technique opérationnel et local de déclinaison des instructions réglementaires.

Ce guide doit permettre aux aménageurs et services urbanistiques des communes d'orienter et de dimensionner leurs projets, par exemple à l'aide de logigrammes avec les conditions techniques à satisfaire (pédologie, pente,...). Ce guide sera commun à l'ensemble des communes et son coût de réalisation sera supporté par l'intercommunalité.

2. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour chaque commune engagée, qui fournira un appui tactique et stratégique sur la méthode et les préconisations techniques qui seront faites lors de la réalisation des différents schémas communaux de gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant les techniques alternatives adaptées au territoire et en accompagnant la prise en compte des conclusions dans les documents d'aménagement (PLU : règlement et zonage).

Propres à chacune des communes, les coûts de cette assistance à maîtrise d'ouvrage seront directement supportés par les municipalités.

Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales ainsi que la désignation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**FIXATION DU TARIF POUR LES STAGES VACANCES DE PRINTEMPS DU CENTRE DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT**  
DELIBERATION N°2017.03.23.20

Rapporteur : Monsieur Frédéric BRANSIEC,

Conformément au contrat de délégation de service public en cours concernant l'accueil de loisirs sans hébergement garderie périscolaire et activités périscolaires, les activités extrascolaires accueillent les adolescents, domiciliés au Plan de la Tour. Celles-ci pourront consister en l'organisation de journées à thèmes, de séjours avec hébergement, d'animations diverses destinées aux enfants.

Le coût des activités extrascolaires est fonction de la nature et la durée des activités proposées. Il sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties sur proposition du délégataire.

La participation des familles et de la Mairie sera fixée par délibération du Conseil Municipal pour chaque activité extrascolaire sur proposition du délégataire.

Pour les stages extrascolaires des vacances de printemps, le coût sera le suivant :

- . 1 stage adolescents 8-14 ans du 10 au 14 avril 2017 : 35 euros.
- . 1 stage adolescents 8-14 ans du 18 au 21 avril 2017 : 35 euros.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Frédéric BRANSIEC,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer la participation financière pour les stages extrascolaires du 10 au 14 avril 2017 et du 18 au 21 avril 2017,

**DECIDE** de fixer cette participation au tarif proposé ci-dessus.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget de la commune.

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION D'UNE CASE DANS LE COLUMBARIUM  
MUNICIPAL**  
DELIBERATION N°2017.03.23.21

Rapporteur : Madame Christiane FOURNIER-NERI,

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que Madame MARTIN Marie-Agnès, titulaire d'une concession trentenaire au Columbarium dans le cimetière communal, a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la commune, celle-ci ayant toujours été vide.

Cette concession n°26 a été acquise le 10 novembre 2009 pour une durée de 30 ans, pour la somme de 366 euros. Cette concession est libre de toute occupation.

Conformément à la législation en vigueur, il est possible de reprendre gratuitement, ou bien au contraire de rembourser le fondateur au prorata des années qui restent à courir, le tout au bon vouloir de la commune.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Madame Christiane FOURNIER-NERI propose à l'Assemblée délibérante de reprendre la concession, et ce à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame Christiane FOURNIER-NERI,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**EN ADOPTE** les conclusions et les convertit en délibération.

**CONVENTION AVEC LA REFLEXOLOGUE POUR SON INTERVENTION AU SEIN DE LA CRECHE  
MUNICIPALE LA CLOUCADETO**  
DELIBERATION N° 2017.03.23.22

Rapporteur : Madame le Maire,

Pour répondre aux besoins de la crèche municipale « La Cloucadeto », la commune envisage de faire appel aux services d'un intervenant « réflexologue ».

Madame Josette-Christine PAINELLI, qui est venue nous présenter son projet en tant qu'intervenant réflexothérapeute, souhaite, de manière contractuelle, mettre à disposition des enfants de la crèche municipale, ses compétences en réflexologie plantaire.

La commune de Plan de la Tour et Madame Josette-Christine PAINELLI s'entendent sur les missions et activités suivantes : prestation en réflexologie plantaire.

Dans le respect des disponibilités, lieux et horaires suivants : au sein de la crèche municipale, d'une durée de soins de deux heures, tous les quinze jours, au tarif horaire de 50 euros exonéré de TVA.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** le bien fondé de cette proposition,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Madame Josette-Christine PAINELLI, intervenant en réflexologie plantaire au bénéfice de la crèche municipale « La Cloucadeto »,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE RELATIF A LA PREVENTION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**  
DELIBERATION N° 2017.03.23.23

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

Ce document constitue la base de la politique de prévention de l'autorité territoriale. Il est un outil d'aide à la programmation des actions de prévention de la collectivité. En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique".

Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- Recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- Evaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- Coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- Hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

Le Centre de Gestion du Var, au travers de la Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels que la commune lui a confiée par délibération du 12 décembre 2016, apporte un soutien technique et administratif à la mise en place du document unique et accompagne la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales apporte un appui financier à ses adhérents qui conduisent une démarche de prévention globale. L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et/ou externes) autour de la démarche : constitution du dossier, élaboration du plan d'action, mise en œuvre des changements, évaluation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité (Monsieur Thierry REVEILLON s'abstient lors du vote),

**DECIDE** de mettre en œuvre la démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation d'un document unique tel que décrit ci-dessus,

**SOLLICITE** l'accompagnement du Centre de Gestion du Var par voie de convention,

**SOLLICITE** une subvention la plus haute possible auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour l'ensemble des opérations relatives à l'élaboration du document unique, correspondant au travail réalisé par les agents ainsi que les préventeurs du centre de gestion,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche et à son financement.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

DELIBERATION N° 2017.03.23.24

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissement qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charges annuelles par collectivité.

Madame le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion du Var concernant les examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion du Var,

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**  
**DELIBERATION N° 2017.03.23.25**

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent, grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (22 heures hebdomadaires) afin de mettre en adéquation la durée hebdomadaire de l'agent avec son temps de travail réellement effectué du fait d'une augmentation de sa charge de travail.

Il est proposé d'augmenter le temps hebdomadaire moyen de travail de l'agent de 22 heures à 24 heures.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après avis favorable du Comité technique,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de porter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, de 22 heures à 24 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent de service polyvalent, grade d'adjoint technique territorial,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**CONVENTIONS DE STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**  
**DELIBERATION N° 2017.03.23.26**

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer deux conventions avec l'éducation nationale dans le cadre de deux stages d'initiation en milieu professionnel d'une élève relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire au sein de la crèche municipale.

Il s'agit de Mademoiselle Tessa LEFONDEUR.

Un premier stage pratique aura lieu du 9 au 24 mai 2017 ; le second du 5 au 23 juin 2017. Ces stages ne sont pas soumis à l'obligation de gratification. Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à ces conventions entre l'Education Nationale et la commune du Plan de la Tour,

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** le recours aux deux conventions avec l'Education Nationale relatives à deux stages d'initiation en milieu professionnel de Mademoiselle Tessa LEFONDEUR, au sein de la crèche municipale « La Cloucadeto »,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions jointes à cette délibération et tout document relatif à ce dispositif.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
DELIBERATION N° 2017.03.23.27

Rapporteur : Madame le Maire,

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il faut prévoir la création du poste suivant :

- un poste d'agent administratif polyvalent contractuel de 5 mois à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité à compter du 3 avril 2017.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

**DIT** que les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget.

**COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE**  
DELIBERATION N°2017.03.23.28

Rapporteur : Madame le Maire,

La commune a l'opportunité de signer cette charte, rédigée par des élus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, pour défendre les intérêts des artisans et des petits commerçants, et pour soutenir l'économie de proximité, en particulier l'artisanat qui est indispensable à la vie et au développement de notre territoire.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'engager la commune du Plan de la Tour dans cette démarche,  
**MANDATE** Madame le Maire pour signer la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ANNONCE DE LA VENTE AUX ENCHERES DU 24 RUE SAINT-MARTIN**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que la commune envisage de mettre à la vente aux enchères sur un site internet dédié, l'habitation du 24 rue Saint-Martin.

#### **MENACE DE FERMETURE DE LA MATERNITE DU POLE DE SANTE DE GASSIN**

Monsieur Jean-Philippe DUTEURTRE précise qu'une rumeur courrait depuis quelques jours relayée par des articles dans la presse concernant la menace de fermeture de la maternité du pôle de Gassin. Celui-ci précise que le Groupement Hospitalier de Toulon pilote désormais l'ensemble des hôpitaux du Var, et c'est un groupe de travail qui a décidé cette fermeture ; tout le monde dément l'information mais il faut rester vigilant.

Madame le Maire annonce que les douze Maires du territoire du Golfe de Saint-Tropez ont signé aujourd'hui un courrier adressé au Ministre.

#### **DECISIONS MUNICIPALES :**

**Décision en date du 29 novembre 2016 relative à la réalisation d'une procédure de transfert d'office dans le domaine communal des voies de 6 hameaux situés sur la commune (hameaux du Vernet, des Pierrons, des Gastons, du Préconil, du Revest et du Plan) :** attribution à Monsieur Arnaud DELEVAL, géomètre expert pour un montant de 8 230 euros HT, soit 9 876 euros TTC. La mission inclut les prestations de réalisation du dossier d'enquête publique ainsi que du transfert à l'issue de l'enquête publique.

**Décision municipale en date du 29 novembre 2016 : une mission d'assistance technique pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage sur la commune est attribuée à Monsieur François JOLICLERCQ dans les conditions suivantes :**

- Journée de formation des membres du CCFV volontaires : 500 euros TTC
- 1<sup>ère</sup> visite de contrôle : 55 euros / unité avec un maximum de 100 visites
- 2<sup>ème</sup> visite de contrôle : 40 euros / unité avec un maximum de 20 visites
- Rendu de la mission : 500 euros, réunion incluse

Les prix comprennent la phase préparatoire (plans, identification du périmètre et des parcelles concernées), la rédaction du compte-rendu et les propositions de courriers d'accompagnement ; les prix s'entendent TTC, l'entreprise étant sous le régime fiscal de la microentreprise, non assujettie à la TVA.

**Décision municipale en date du 19 janvier 2017 :** le marché public ayant pour objet « Travaux de réfection de la voirie publique sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est attribué à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 36 mois.

Pour la durée de la période initiale, le montant minimum de commandes est de 200 000 euros HT et le montant maximum de commandes est de 250 000 euros HT. Pour la durée de la reconduction n°1, le montant minimum de commandes est de 100 000 euros HT et le montant maximum est de 150 000 euros HT. Pour la durée de la reconduction n°2, le montant minimum de commandes est de 100 000 euros HT et le montant maximum est de 150 000 euros HT.

**Décision municipale en date du 20 janvier 2017** : le marché public ayant pour objet « une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement sur la commune du Plan de la Tour (Var) » est attribué à l'entreprise BATGET pour un montant total de 4 050 euros HT, soit 4,5% du montant prévisionnel des travaux estimés à 90 000 euros HT.

Les travaux concernent l'extension du réseau d'eaux usées du hameau des Brugassières et la remise aux normes de la mini-station d'épuration du hameau du Plan.

**Décision municipale en date du 20 février 2017** : une mission d'audit et conseil est attribuée à SOPHIA AUDIT ASSURANCES pour un montant de 3 000 euros HT soit 3 600 euros TTC, y compris les frais de déplacement, dont les prestations se décomposent ainsi :

- Audit des contrats d'assurance existants, étude des risques et analyse des besoins,
- Assistance pour la passation des marchés publics d'assurance et négociation éventuelles des contrats.

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h35***

Vu pour être affiché le 28 mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Plan de la Tour, le 27 mars 2017,

Le Maire,

Florence LANLIARD